



Délibération n°AD/161213/F/2

L'assemblée départementale

réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 décembre 2013
sous la présidence de Monsieur Michel Guibal 1er Vice-président - Délégué général, chargé de la
représentation institutionnelle du Conseil Général - Conseiller général de Montpellier 1

Objet : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
(PAEN) : création du périmètre d'intervention PAEN des ' Verdisses ' sur les Communes
d'Agde et de Vias

Rapporteur : Monsieur Henri Cabanel

Présents : Monsieur Jean Arcas, Monsieur Jacques Atlan, Monsieur Jean-Noël Badenas, Monsieur
Claude Barral, Monsieur Christian Bénézis, Monsieur Pierre Bonnal, Monsieur Pierre
Boulloire, Monsieur Yvon Bourrel, Madame Marie-Christine Bousquet, Monsieur Francis
Boutes, Mme Sylvie Buffalon, Monsieur Henri Cabanel, Monsieur Alain Cazorla, Monsieur
Francis Cros, Monsieur Manuel Diaz, Monsieur Jean Michel Du Plaa, Monsieur Christian
Dupraz, Monsieur Norbert Etienne, Monsieur Roger Fages, Monsieur Jean-Luc Falip,
Monsieur Michel Gaudy, Monsieur Gérard Gautier, Monsieur Michel Guibal, Monsieur Pierre
Guiraud, Monsieur Christian Jean, Monsieur François Liberti, Monsieur Gérard Marcouire,
Monsieur Jacques Martin, Monsieur Antoine Martinez, Monsieur Pierre Maurel, Monsieur
Cyril Meunier, Monsieur Christophe Morales, Monsieur Christophe Morgo, Monsieur Rémy
Paillès, Madame Monique Pétard, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Frédéric Roig,
Monsieur Philippe Saurel, Mme Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Monsieur
Louis Villaret

Excusés avec procuration :

Monsieur Kléber Mesquida à Monsieur Pierre Guiraud, Monsieur Jean-Pierre Moure à
Mme Sylvie Buffalon, Monsieur José Sorolla à Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Robert
Tropéano à Monsieur Frédéric Roig, Monsieur André Vezinhet à Monsieur Michel Guibal

Excusés : Monsieur François Commeinhes, Monsieur Georges Fontes, Monsieur Sébastien Frey

Le Président ayant constaté le quorum,

Par délibération (AD/080413/F/1) du 8 avril 2013, l'Assemblée avait donné délégation pour mettre en œuvre l'enquête publique préalable à la création du périmètre protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains « Les Verdisses », situé sur les communes d'Agde et Vias, selon la notice et le plan de délimitation du périmètre présentés au rapport.

Cette enquête publique s'est bien déroulée selon l'Arrêté pris en date du 11/09/2013, sur les communes d'Agde et de Vias, entre le 04 octobre et le 04 novembre 2013.

Le rapport d'enquête publique établi par M. Patrick Linay (socio-économiste), commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, conclue cette consultation avec un avis favorable au sujet du dossier soumis aux remarques du public. La recommandation associée à cet avis attire l'attention du Département sur certaines demandes d'extensions (sur Agde et sur Vias) du périmètre, faites lors de l'enquête publique. Je vous propose d'envisager ces demandes avec les partenaires concernés, lors du prochain comité local de pilotage. Il n'est en effet pas souhaitable d'intégrer dans l'immédiat ces extensions, sans avoir consulté nos partenaires concernés. Les éventuelles extensions qui pourront alors s'envisager, interviendront dans le cadre des articles L143-5 et R143-4 du code de l'urbanisme.

Le projet de programme d'actions, applicable sur ce périmètre d'intervention des Verdisses, conformément à l'article L143-2 du code de l'urbanisme, comportera les axes définis dans la notice, soumise à l'enquête publique ci-dessus précisée, selon les enjeux prioritaires arrêtés par le comité de pilotage local, à savoir :

Enjeu « Maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement » :

- Développement des activités agricoles : pérennisation, développement, installation
- Dynamique du marché foncier,
- Stockage du matériel agricole,
- Commercialisation,
- Interaction activité agricole, préservation de l'environnement.

Enjeu « Equiper et rendre attractif le territoire » :

- Intégration des activités existantes hors agricoles : campings, activités de loisirs, ...
- Développement des équipements de loisirs,
- Communication,
- Entretien et protection du site,
- Valorisation du patrimoine local.

Enjeu « Protéger le patrimoine naturel » :

- Maintien des habitats naturels et des espèces animales et végétales remarquables dans un bon état de conservation,
- Intégration des activités de pleine nature existantes : chasse, pêche, ...
- Gestion hydraulique.

Enjeu « Animation et concertation » :

- Pilotage technique,
- Pilotage politique.

Ce projet de programme d'actions pluriannuel, comprenant également un « plan d'action foncier » susceptible de mettre en œuvre la maîtrise foncière proposée au titre des articles L143-3 et R143-7 à R143-9 du code de l'urbanisme, sera prochainement proposé à votre décision, une fois que l'ensemble des concertations préalables auront pu aboutir.

VU le rapport soumis à son examen ;
VU le chapitre III du titre IV, livre 1er du code de l'urbanisme ;
VU la délibération (AD/101207/A/3) du Conseil général de l'Hérault en date du 10 décembre 2007, prenant la compétence d'instituer dans le Département de l'Hérault, les « périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains » (PAEN) ;
VU la décision n° 09a du Conseil municipal de la ville d'Agde en date du 20 février 2013 ;
VU la décision n° 2013-03-04-3b du Conseil municipal de Vias en date du 4 mars 2013 ;
VU l'avis du Président de la chambre d'agriculture en date du 18 mars 2013 ;
VU l'avis du Syndicat mixte du Biterrois en date du 2 avril 2013 ;
VU la délibération (AD/0804113/F/1) du Conseil général de l'Hérault en date du 8 avril 2013, autorisant le Président à mettre en œuvre l'enquête publique préalable à la création d'un PAEN, sur les communes d'Agde et Vias (« Les Verdisses ») ;
VU les conclusions du rapport d'enquête publique préalable à la création du « PAEN des Verdisses » remises par son commissaire enquêteur Monsieur Patrick Linay, suite à l'enquête intervenue entre le 04 octobre et le 04 novembre 2013 ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil général décide :

Article 1^{er} : la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains des « Verdisses », situé sur les communes d'Agde et de Vias selon le plan de situation, détaillé en Annexe 1 ;

Article 2 : la délimitation du périmètre d'intervention selon le plan et la liste des parcelles cadastrales associées, détaillés en Annexe 2 ;

Article 3 : autorise le Président du Conseil général à procéder aux mesures de publications, précisant les lieux où le dossier peut être consulté, à savoir :

- * Publication de la délibération au relevé des actes administratifs du Département,
- * Affichage de la délibération, pendant un mois, à l'hôtel du Département, en mairies d'Agde et de Vias et au siège du syndicat mixte du SCoT du Biterrois ;
- * Insertion d'une mention dans un journal d'annonce légale du Département ;

Article 4 : Le Président du Conseil général de l'Hérault, les maires des communes d'Agde et de Vias, le Président du syndicat mixte du SCoT Biterrois, le Directeur des services fiscaux de l'Hérault, les Présidents du Conseil supérieur du notariat et de la Chambre départementale des notaires de l'Hérault, le bâtonnier du tribunal de grande instance de Béziers et de la Maison de justice et du droit d'Agde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la délibération.

Le Conseil général décide également:

- d'examiner les demandes d'extension du périmètre PAEN ainsi approuvé, avec les partenaires concernés, lors du prochain comité local de pilotage,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé :

André Vézinhét

Président du Conseil Général de l'Hérault

Réceptionné par la préfecture le : 18 décembre 2013

Publié et certifié exécutoire le : 18 décembre 2013

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20131216-145720-DE-1-1